

**Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE**

**1.1 Identification de produit**

Nom commercial : GRAMINASTAR® PLUS  
 Code du produit : 052-02  
 UFI code : 6KPF-GG5A-P10S-P4RN

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit : Herbicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société :	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone :	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web :	<a href="http://www.lifescientific.com">www.lifescientific.com</a>	
Email :	<a href="mailto:info@lifescientific.com">info@lifescientific.com</a>	

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848  
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

**Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

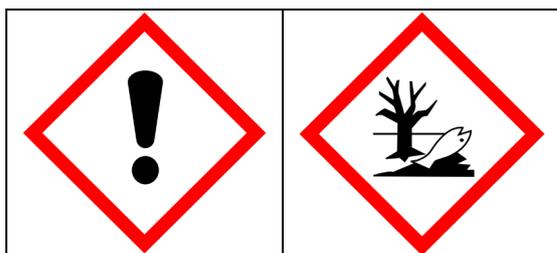
Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1A	H317
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient du S-métolachlore et du bénomolaxor. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence :**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets.

**2.3. Autres dangers**

SP1:	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SP1:	Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau le reliquat de produit non utilisés et les eaux de lavage du pulvérisateur.
SPe1:	Pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du S-métolachlore à une dose supérieure à 1000 g de substance active /ha/an sur « maïs » (maïs, millet, moha, sorgho).
SPe2:	Pour protéger les eaux de surface, ne pas appliquer ce produit sur parcelle drainée en période d'écoulement des drains.
SPe3:	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur « maïs doux ».
SPe3:	Pour protéger les eaux de surface, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur « maïs » (maïs, millet, moha, sorgho).

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Cette mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2 Mélanges**

Nom Chimique	CAS No	EC No	Index No	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (% w/w)
S-métolachlore	87392-12-9	-	607-432-00-4	H317 H400 H410	82.1
Bénoxacor	98730-04-2	-		H332	4.0
Calcium dodecylbenzenesulphonate	90194-26-6 26264-06-2	- 247-557-8		H315 H318 H412	1-5
2-methylpropan-1-ol*	78-83-1	201-148-0	603-108-00-1	H226 H315 H318 H335 H336	1-5
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	265-198-5 922-153-0	649-424-00-3	H304 H411	1-5

\*Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Rubrique 4. PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**

- Informations générales : En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de toux et d'essoufflement léger ou malaise consulter un médecin montrant l'emballage, de l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir à moins d'y être invité par un centre antipoison. si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si présents. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

**Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**
**5.1. Moyens d'extinction**

Pour les petits feux : Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, mousse ou le dioxyde de carbone.  
 Pour les grands incendies : Utiliser de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau concentré, qui peut causer le feu pour disperser ou de propagation.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome. Combattre l'incendie d'une distance sécuritaire et un endroit protégé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés au feu avec de l'eau pulvérisée.

**Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**
**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par moyen mécanique. Nettoyer et neutraliser la zone d'épandage, les outils et les équipements à l'aide de javel, savon et eau. Absorber les eaux de lavage et les ajouter aux déchets collectés. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant recyclage ou élimination.

**6.4 Référence à d'autres Rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13, voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures spéciales de protection requises. Travailler dans un lieu bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir Rubrique 8.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 Emballage : Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible. Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux indiquées sur l'étiquette du produit.

**Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Les limites d'exposition :**

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
S-métolachlore	10 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER
bénoxacor	1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER
2-méthylpropan-1-ol	50 ppm, 150 mg/m <sup>3</sup>	Valeur Limite Plafond	SUVA
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	8 ppm, 50 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées a la fabrication, la formulation et l'emballage. Consulter l'étiquette du produit Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole.

Protection respiratoire : La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limité. Une combinaison de gaz, de vapeur et de particules respirateur peut être nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mis en place. Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de déversement d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute circonstance où des respirateurs à purification d'air pourraient ne pas fournir une protection adéquate.

Protection de la peau : Porter des vêtements résistant aux produits chimiques approprié basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver tout le de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser. Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (en caoutchouc nitrile norme 480). Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

**Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide  
 Couleur : brun clair à rouge brun foncé  
 Odeur : caractéristique

pH (10g/l à 20 °C) : 4-8 à 1 % w/v  
 Point de fusion (°C) : donnée non disponible  
 Point d'ébullition (°C) : donnée non disponible  
 Point d'éclair (°C) : >70  
 Inflammabilité (solide, gazeux) : donnée non disponible  
 Température d'auto-inflammation (°C) : donnée non disponible  
 Température de décomposition (°C) : donnée non disponible

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément  
 Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif  
 Limites d'explosion (Inférieure) : donnée non disponible  
 Limites d'explosion (Supérieure) : donnée non disponible  
 Pression de vapeur : donnée non disponible  
 Densité : 1.115 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C  
 Densité de vapeur : donnée non disponible  
 Solubilité dans l'eau : donnée non disponible  
 Log P octanol / eau (à 20 °C) : donnée non disponible

Viscosité (Dynamique) :	donnée non disponible
Viscosité (Cinématique) :	donnée non disponible
Tension de surface:	donnée non disponible

**9.2. Autres informations**

Explosifs : Non explosif

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

**Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) No 1272/2008**

DL50 orale rat (mâle) :	>2.675 mg/kg
DL50 orale rat (femelle) :	>2.952 mg/kg
DL50 cutanée lapin :	>2.020 mg/kg
CL50 inhalation rat :	> 3.06 mg/L, Durée d'exposition:4 h

Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Irritation des yeux : Lapin: Modérément Irritant. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Irritation de la peau : Lapin: Légèrement Irritant. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Sensibilisation respiratoire ou Cutanée : Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux. Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Mutagenicité sur les cellules Germinales :	S-métolachlore : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes. Bénoxacor : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes. 2-méthylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Cancérogénicité :	S-métolachlore : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales. Bénoxacor : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales. 2-méthylpropan-1-ol : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux
Toxicité pour la reproduction :	S-métolachlore : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales. Bénoxacor : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales. 2-méthylpropan-1-ol : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
Danger par aspiration:	solvant naphta aromatique lourd (pétrole) : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien  
 La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 7,6 mg/L , 96 h  
 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques: CE50 *Daphnia magna* Straus, 19,8 mg/L , 48 h  
 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

Toxicité des plantes aquatiques: CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,025 mg/L , 72 h  
 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,11 mg/L , 72 h  
 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

NOEC *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,004 mg/L , 72 h  
 Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité  
 S-métolachlore : Difficilement biodégradable.  
 Bénoxacor : Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau  
 S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie: 53 - 147 j  
 N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol  
 S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie: 12 - 46 j  
 Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

S-métolachlore : Ne montre pas de bioaccumulation.  
 Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: 3,05 (25 °C)

Bénoxacor : Ne montre pas de bioaccumulation.  
 Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,6 (25 °C)

**12.4. Mobilité dans le sol**

S-métolachlore : Le S-métolachlore montre une moyenne mobilité dans le sol.  
 Bénoxacor : Le bénoxacor a une mobilité moyenne dans le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. (Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets procédures d'élimination : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Vider les restes. Triples contenants rincer. Ne pas réutiliser les contenants vides. Les contenants vides devraient être prises pour le recyclage local ou l'élimination des déchets.

**Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail (transport ferroviaire), de l'IMDG pour la mer, de ADN pour voies de navigation intérieures et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

**14.1. Numéro ONU :**

UN 3082

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies :**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-METOLACHLOR)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

9

**14.4. Groupe d'emballage :**

Groupe d'emballage : III  
 Code de classification : M6  
 Numéro d'identification du danger : 90  
 Étiquettes : 9

IMDG - EmS Code : F-A, S-F

IATA-Instructions de conditionnement (avion cargo) 964  
 IATA-Instruction d'emballage (LQ) : Y964

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Matière dangereuse pour l'environnement (S-METOLACHLOR)

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée n'est disponible

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.**

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172/1432c

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 1436 - 4510

Rubrique contraignante : 4510

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GRAMINASTAR® PLUS est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 01/12/2016

Date de la version actuelle délivrance : 15/12/2022

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.